

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi vingt-neuf juin deux mil vingt à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur SCHOCH, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée et affichée le 23 juin 2020

Membres présents : 15

Céline BANNWARTH, Jean-Claude BROUANT, Aurélie FENOT Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Déborah FUSARI, François GABILLARD, Emilie GODIN FABRE, Blandine HOMBOURGER, Philippe OCHEM, Norbert SCHOCH, Jean STAMM, Mariline THIEBAUT, Edwige TUAKLI, Francine WALZER ;

Membres absents et/ou excusés : 0

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Laurence OVIS, Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Séance ordinaire à l'Espace Culture et Loisirs, rue des étangs.**

**Lecture & approbation du compte-rendu de séance du 08/06/2020.**

Le compte-rendu de séance du 08/06/2020 est approuvé à la majorité des membres présents avec 2 voix CONTRE (Mme THIEBAUT et M. OCHEM).

**31/2020 –Vote des taux d'Imposition 2020. (7.2)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet du budget primitif de l'exercice 2020 ;

**VU** l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux de la Moselle ;

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévues par l'article 16 de la loi de finances 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

**Considérant** qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2020 des taxes Foncier Bâti, Foncier non Bâti.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**DECIDE le MAINTIEN des taux d'imposition** pour l'année 2020, à savoir :

Taxe	Part Communale	Part Départementale	Total voté	Produit attendu
Foncier Bâti	11,25	0	11,25	111 049 €
Foncier non Bâti	39,00	1,89	40,89	13 821 €
TOTAL				<b>124 870 €</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**32/2020 – Vote du Budget Annexe – Lotissement « Entre deux Villes ». (7.1)**

**VU** le lotissement « entre deux villes » situé rue Jean Walgenwitz,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour la réalisation de ce projet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le Budget Annexe du lotissement « Entre deux villes » pour l'exercice 2020 comme il suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	<b>348 000,00 €</b>
	Recettes	<b>348 000,00 €</b>
<u>Investissement</u> :	Dépenses	<b>110 000,00 €</b>
	Recettes	<b>110 000,00 €</b>

**Adopté à la majorité des membres présents avec 1 ABSTENTION (Mme THIEBAUT).**

**33/2020 – Vote du Budget Primitif 2020 (7.1)**

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**VU** l'avis de la Commission « Finances » réunie le 24 juin 2020,

**VU** la délibération n°15/2020 en date du 24 février 2020 adoptant le Compte Administratif de l'année 2019 ;

**VU** la délibération n°16/2020 en date du 24 février 2020 approuvant l'affectation des résultats 2019 ;

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2020 présenté par le Monsieur GABILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2020 de la commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre avec opération pour la section d'investissement

**ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2020 comme il suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	<b>952 572,68 €</b>
	Recettes	<b>952 572,68 €</b>
<u>Investissement</u> :	Dépenses	<b>522 270,58 €</b>
	Recettes	<b>522 270,58 €</b>

**Adopté à la majorité des membres présents avec 1 ABSTENTION (Mme THIEBAUT).**

**34/2020 – Création d'emplois d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe. (4.1)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'ancienneté de 3 agents dans leur poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, la Maire avait soumis un tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Commission Administrative Paritaire.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création des emplois suivants :

- Un adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 23/35<sup>ème</sup> pour assurer la gestion de l'Agence Postale Communale.
- Un adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 31/35<sup>ème</sup> pour assurer la gestion du secrétariat de mairie.
- Un adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 32/35<sup>ème</sup> pour assurer la gestion du CCAS, accueil du secrétariat de mairie.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 6 février 2020 ;

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Adopté à la majorité des membres présents avec 1 ABSTENTION (M. GABILLARD).**

### **35/2020 – Attribution de subvention Centre d'Accueil 2020. (7.5)**

**VU** le projet du Budget Primitif 2020 ;

**VU** le centre d'Accueil organisé par le CCAS de SOLGNE en juillet 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** le versement aux familles de Solgne d'une subvention de 30 € par semaine et par enfant participant au centre d'Accueil d'été organisé par le CCAS de Solgne en juillet 2020.

**Décide** d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2020, au compte 6574 de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **36/2020 – Cessions et rétrocessions de terrains par actes administratifs. (3.2)**

**VU** le Code Général des Collectivités ;

**VU** les délibérations autorisant la cession ou rétrocession de divers terrains, par acte administratif, mentionnant le nom du 1<sup>er</sup> adjoint du précédent mandat ;

Il convient de préciser que les décisions antérieures sont toujours valables et seront signées par le 1<sup>er</sup> adjoint en vigueur, en tant que représentant de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** de reconduire les décisions de cession et rétrocession de terrains, par acte administratif, prises par le précédent conseil municipal ;

**CHARGE** le Maire de la réalisation et l'authentification des actes administratifs.

**AUTORISE** le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire à signer les actes en tant que représentant de la commune.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **37/2020 – Désignation des délégués du Comité Technique du SMSA. (5.3)**

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du comité technique du Syndicat Mixte de la Seille Aval (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Au regard de la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer à main levée sur les listes proposées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE et DECIDE** le vote à main levée des délégués du comité technique du SMSA ;

**DESIGNE** les membres représentant de la commune au SMSA comme suit :

Membre titulaire :  
Mme Mariline THIEBAUT

Membre suppléant :  
Mme Edwige TUAKLI

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **38/2020 – Commission Communale des Impôts Directs. (5.3)**

**CONFORMEMENT** à l'article 1650-1 du code général des impôts (GDI), à l'issue du renouvellement du conseil municipal, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune ;

**VU** la réunion du conseil municipal en date du 08 juin 2020, lors de laquelle 12 conseillers municipaux se sont inscrits sur la liste de proposition ;

Le Maire présente à l'assemblée la proposition finale des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la liste proposée par le Maire, suivante :

BANNWARTH Céline, BROUANT Jean-Claude, FENOT Xavier, FICARRA Jean-François, GABILLARD François, THIEBAUT Mariline, FENOT Aurélie, FUSARI Déborah, FABRE Emilie, OCHEM Philippe, TUAKLI Edwige, WALZER Francine.

ESSELIN Bertrand, OUDOT Lucie, CELESTINI David, SIEGEL François, LASSARD Denis, HASSE Lionel, OVIS Laurence, FERREIRA Carla, VAUGENOT Patrice, LEPAGE Marc, CLAUDEL Jean-François, PIAZZA Cécile.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le directeur départemental des Finances publiques qui désignera les commissaires titulaires et suppléants.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **Informations :**

#### **✓ Vote du Budget Primitif 2020 :**

Après présentation du projet de budget Primitif de l'exercice 2020 par M. GABILLARD, Mme THIEBAUT constate que le cumul par entreprise n'apparaît pas, ce qui permettrait de renégocier les contrats de service, suivre les consommations en eau et électricité, notamment la consommation en électricité passe de 34 000 € au BP 2014 à 60 000 € au BP 2020, les consommations énergétiques de la salle polyvalente sont « noyées » dans les autres postes ; le Maire répond qu'il n'y a pas de comptabilité analytique, il y aurait une piste de travail à suivre. M. GABILLARD répond que c'est un des projets, il précise que les nombreuses commissions se mettent en route, une mise au point sur la sécurité a déjà été effectuée.

#### **✓ Lotissement**

M. FENOT interroge le Maire sur le délai prévu pour la vente des parcelles ;

La création de 3 parcelles nécessite le dépôt d'un permis de lotir, l'architecte en charge du dossier de construction du cabinet dentaire a été chargé d'établir le Permis d'Aménager, des travaux de viabilité sont nécessaires étant donné que le réseau d'eau potable ne passe pas au-devant des parcelles.

#### **✓ Commissions Communales**

Mme THIEBAUT demande si les commissions communales figureront sur le site internet et s'il sera fait appel à candidature pour les diverses commissions ; on peut effectivement mettre les commissions en ligne, M. GABILLARD annonce qu'il sera fait appel à des personnes extérieures au conseil municipal pour des sujets particuliers, il précise que certains sont déjà intégrés. M. OCHEM avertit de la nécessité de mettre en place une charte à chaque intégration de membres extérieurs aux commissions ; le Maire rassure que tout sera notifié dans le règlement intérieur, la commune a 6 mois pour l'établir (il sera constitué selon le

canevas de MATEC), pour le moment il est procédé à la mise en place de chaque commission. M. OCHEM rappelle que des personnes avec de belles compétences sont intéressées.

✓ **Divers**

- La somme de 30€ sera versée au CCLI pour le remboursement d'achat d'élastiques pour la confection de masques pendant la période de confinement.

- LOYAL SHOW, a demandé l'autorisation de présenter son spectacle de clown et magie samedi 4 juillet 2020, le Maire souhaite avoir l'avis du conseil et a demandé à l'organisatrice, qu'en cas d'accord, un tarif dégressif soit accordé aux familles nombreuses ; M STAMM prévient l'assemblée de porter une attention particulière à la durée de stationnement dans le village ; Mme HOMBOURGER rappelle que nous sommes toujours en période COVID-19 et fait part de son accord sous conditions du respect des gestes barrières (durée, distanciation physique, etc...)

- Mme HOMBOURGER informe l'assemblée qu'une planche est quasi défectueuse dans un jeu près de la pharmacie ; M. GABILLARD la remercie pour l'information et déclare que beaucoup de contrôle seront effectués par la commission sécurité, la passation des dossiers avec M. KOHLER, élu sortant, est en cours.

- Mme HOMBOURGER rapporte un problème de fonctionnement de la fontaine à eau à la maternelle ; M. BROUANT répond qu'une pièce spéciale est nécessaire et qu'elle devrait arriver la semaine prochaine.

- M. FENOT rappelle la décision du précédent conseil municipal d'installation de coussin berlinois rue Jean Walgenwitz, dans le cadre de l'aménagement d'un chemin piéton. Il informe l'assemblée que le Comité du Tennis a décidé de donner le nom de l'ancien président (8 ans) et entraîneur (10 ans) du club, décédé il y a 2 mois, à un court extérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.